

Complexe Marché Beaux-Arts - Situation des combles - Modification de la division en volumes

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Le complexe Marché Beaux-Arts est composé de 14 lots de volume répartis entre trois propriétaires : la SEDD, la SA PLAZZA représentée par M. KIEFFER et la Ville de Besançon.

Concernant plus particulièrement les combles, la répartition des lots et des surfaces s'établit ainsi :

- la Ville de Besançon dispose de trois lots dont un en indivision avec la SA PLAZZA représentant une surface globale de 1 489,50 m²,
- la SA PLAZZA dispose de deux lots dont un en indivision avec la Ville représentant une surface globale de 1 375,50 m²,
- la SEDD dispose d'un lot d'une surface de 135 m².

Aujourd'hui, la commune envisage d'installer dans ces combles les bureaux administratifs du Musée des Beaux-Arts. Or, il s'avère que la configuration des volumes dont elle est propriétaire n'est pas adaptée à ce projet. En effet ceux-ci ne sont pas pourvus de fenêtres, ils ne disposent que d'un éclairage zénithal.

A contrario, ces locaux sont aptes à recevoir les locaux techniques de la SA PLAZZA (chaufferie, centrale d'air, ...).

Aussi, la commune et la SA PLAZZA ont décidé de procéder à un échange de volumes : la commune prend possession des volumes de la SA PLAZZA situés sur le pourtour des combles et dotés de lucarnes et cède un vaste volume central et deux volumes techniques.

Globalement cet échange fait perdre à la SA PLAZZA 3 m² au profit de la commune.

Les modalités de la transaction seraient les suivantes :

- échange sans soulte de surfaces,
- frais de notaire et de géomètre pris en charge par les échangistes dans la proportion de moitié chacun.

L'état descriptif de division en volumes du 26 avril 2000 sera modifié en conséquence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange de surfaces entre la Ville et la SA PLAZZA
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions énoncées ci-dessus.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.